

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MAI 2020

Séance du 27 Mai 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-sept mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire.

Étaient présents : Mmes JUBAULT Anne-Laure, RENAUX-MARÉCHAL Christine,
MM CEULEMANS Cédric, DE CARVALHO Manuel, GOVIN Philippe, HABERT Henri, LOPEZ Alfredo, RODRIGUEZ Diego,
ROUSSEL Éric et THÉPAULT Yves.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : NÉAU Aurélie (pouvoir à Christine RENAUX-MARÉCHAL)

Étaient absents : Néant

M. Alfredo LOPEZ a été élue secrétaire de séance.

Séance du 27/05/2020 – convocation du 21/05/2020

I – ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Henri HABERT, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux, a vérifié que les conditions de quorum étaient remplies. Il a ainsi pu déclarer l'installation des conseillers municipaux.

Il a invité les membres présents à procéder à l'élection du Maire, à bulletins secrets et à la majorité absolue.

Anne-Laure JUBAULT et Philippe GOVIN se sont portés volontaire pour être assesseurs.

Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL se porte candidate.

Après le 1^{er} tour de scrutin, il a été dénombré 11 bulletins dans l'urne.

La majorité absolue est de 6 voix.

Il a été constaté 1 vote blanc.

A obtenu des voix :

Christine RENAUX-MARÉCHAL 10 voix

Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL ayant obtenu la majorité absolue, elle a accepté ses fonctions de Maire et a immédiatement été installée.

Elle remet à chaque conseiller municipal la « charte de l'élu local » et lecture en est faite ensemble.

II – VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame RENAUX-MARÉCHAL prend la présidence du Conseil. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de deux adjoints au maire. Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la Commune.

III – ÉLECTION DES ADJOINTS

Élection du premier adjoint

Madame RENAUX-MARÉCHAL invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint à bulletins secrets et à la majorité absolue.

M. ROUSSEL Éric se porte candidat.

Après le 1^{er} tour de scrutin, il a été dénombré 11 bulletins dans l'urne. La majorité absolue est de 6 voix. Il a été constaté 2 votes blancs

A obtenu des voix : Éric ROUSSEL 9

Monsieur Éric ROUSSEL ayant obtenu la majorité absolue, il a accepté ses fonctions de 1^{er} adjoint et a immédiatement été installé.

Élection du 2^{ème} adjoint :

Madame RENAUX-MARÉCHAL invite les membres du Conseil à procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint à bulletins secrets et à la majorité absolue.

M. LOPEZ Alfredo se porte candidat.

Après le 1^{er} tour de scrutin, il a été dénombré 11 bulletins dans l'urne. La majorité absolue est de 6 voix. Il a été constaté 1 vote blanc. A obtenu des voix : Alfredo LOPEZ 10

Monsieur Alfredo LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue, il a accepté ses fonctions de 2^{ème} adjoint et a immédiatement été installé.

IV – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que, afin de garantir aux maires des plus petites communes le bénéfice de l'indemnité de fonction à laquelle ils peuvent prétendre, l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité de fonction du maire est fixée au taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Décide à l'unanimité après avoir délibéré,

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire **et** d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire communale constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24.

- **Maire : 13.60 %**
- **1^{er} et 2^{ème} adjoints : 5.30 %**

que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 13 avril 2015

d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020

V – DELEGATIONS DE COMPETENCES AU MAIRE

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire,

Vu l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, a donné à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

après délibération et à l'unanimité, **décide** :

de charger Madame le Maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat; en application de l'article L2122-22 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ; de créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; de demander à tout organisme financeurs, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

d'autoriser Madame le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VI – DELEGATIONS DE COMPETENCES AUX ADJOINTS

Madame le Maire informe l'assemblée que pour palier à son éventuelle absence, afin de pouvoir gérer les affaires communales, elle décide de déléguer certaines de ses fonctions :

A Monsieur Éric ROUSSEL, animation et cadre de vie, aide sociale, sécurité et accessibilité, nouvelles technologies, gestion financière.

A Monsieur Alfredo LOPEZ, l'urbanisme, l'assainissement, les travaux, l'Église, la communication.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'accepter ces délégations de fonction.

VII – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

	Cédric Ceulemans	Manuel De Carvalho	Philippe Govin	Anne Laure Jubault	Henri Habert	Alfredo Lopez	Aurélie Néau	Christine Renaux	Diego Rodriguez	Eric Roussel	Yves Thépault
COMMISSIONS MUNICIPALES											
Budget et Fiscalité					X			X		X	X
Travaux	X	X				X		X	X		
Église		X		X	X	X		X	X		
Assainissement		X				X		X	X		X
Urbanisme		X	X		X	X		X	X		
Environnement et Chemins		X	X	X						X	
Sécurité et accessibilité	X						X			X	X
Appels d'offre (le maire + 3 délégués + 3 suppléants)	X suppléant	X suppléant		X délégué	X délégué			X	X délégué		X suppléant
Communication et nouvelles technologies			X			X				X	
Bien être à Écluzelles - Animations et fêtes	X		X	X			X			X	
Aide Sociale et attribution des logements	X			X			X			X	
Impôts Directs								X			X

VIII – DÉSIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1/ EAUX DE RUFFIN :

Le conseil municipal, après avoir procédé par un vote à bulletin secret à la nomination de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de Ruffin,

Délibère à la majorité des voix, concernant l'élection des membres au Syndicat des Eaux de Ruffin :

Et élit délégués titulaires :

Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL – 11 voix

Monsieur Éric ROUSSEL – 11 voix

Délégués suppléants :

Monsieur Cédric CEULEMANS – 11 voix

Monsieur Henri HABERT – 10 voix

2/ RÉÉMETTEUR DE VILLEMEUX :

Le conseil municipal, après avoir procédé par un vote à bulletin secret, à la nomination de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Réémetteur de télévision de Villemeux,

Délibère à la majorité des voix, concernant l'élection des membres au SI du réémetteur de télévision de Villemeux :

Et élit délégué :

Monsieur Manuel DE CARVALHO – 10 voix
Monsieur Philippe GOVIN – 9 voix

3/ SBV4R :

Le conseil municipal, après avoir procédé par un vote à bulletin secret, à la nomination de deux délégués au Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières,

Délibère à la majorité des voix, concernant l'élection des membres au SBV4R :

Et élit délégué :

Monsieur Henri HABERT
Monsieur Diego RODRIGUEZ

Le Conseil Municipal a souhaité élire un suppléant en cas d'indisponibilité d'un des deux délégués.

Et élit délégué suppléant :

Monsieur Yves THEPAULT

4/ SIRP :

Le conseil municipal, après avoir procédé par un vote à bulletin secret, à la nomination de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Mézières-en-Drouais, Ouerre, Charpont et Écluzelles,

Délibère à l'unanimité, concernant l'élection des membres au SIRP :

Et élit délégué :

Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL – 11 voix
Monsieur Éric ROUSSEL – 11 voix
Monsieur Yves THEPAULT – 11 voix

5/ SMO EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE :

Le conseil municipal, après avoir procédé par un vote à bulletin secret, à la nomination d'un délégué au Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir numérique,

Délibère à l'unanimité, concernant l'élection des membres au SMO Eure-et-Loir Numérique :

Et élit délégué :

Monsieur Éric ROUSSEL – 11 voix

Et élit délégué suppléant :

Monsieur Alfredo LOPEZ – 11 voix

6/ SYNDICAT TERRITOIRES D'ÉNERGIES :

Le conseil municipal, après avoir procédé par un vote à bulletin secret, à la nomination de deux délégués au Syndicat Territoires d'Énergie,

Délibère à l'unanimité, concernant l'élection des membres au Syndicat Territoires d'Énergie :

Et élit délégué :

Madame Anne-Laure JUBAULT – 11voix

Et élit délégué suppléant :

Madame Aurélie NEAU – 11 voix

IX – TARIFS DES MASQUES LAVABLES

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que le coût des masques lavables commandé de façon groupée par l'Agglo du Pays de Dreux est de 2€ HT. Afin de limiter l'impact sur le budget communal il est proposé au Conseil Municipal de voter un prix de vente pour les administrés.

Le prix proposé est de 1€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

d'attribuer un prix de 1€ TTC pour la vente des masques lavables aux administrés.

de limiter le nombre de masques à 3 par adultes.

La mairie sera ouverte le samedi 30 mai de 10h à 12h pour la distribution. Les habitants pourront ensuite venir chercher les masques aux horaires d'ouverture habituels.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire explique que l'ancienne équipe municipale avait procédé au vote du compte administratif 2019 en mars dernier, avant les élections. Il conviendra donc de voter le budget primitif 2020 dès que le contexte sanitaire le permettra.

Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils seraient intéressés par une journée de formation, avec les élus de Charpont portant sur le rôle du conseiller, ses principales attributions... et toutes les questions que chacun pourrait se poser. Les conseillers enthousiastes, il est donc décidé que la formation sera planifiée pour l'automne, date à définir.

La séance est levée à 23h38.